

**PROCES-VERBAL
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
de la Commune de RAMILLIES**

Séance du vendredi 06 Novembre 2020

L'an deux mil vingt le vendredi 6 Novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES. (Convocation du 30/10/2020).

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 15

Secrétaire de séance: Mme Françoise CAILLY.

Présents : M. DELSAUX Olivier, Maire ; M. DEBUT Bernard, Mme CAILLY Françoise, M. RAOUT Alain, Adjoint ; M. LEGRAND Michel, Conseiller délégué ; Mme BOIDIN Cassandra, M. BRAGA Lionel, Mme CAPON Isabelle, M. DELSAUX Damien, M. DHORME Yves, M. FARZY Pascal, M. GUILLOTTE Sébastien, Mme HELLINCK Bernadette, Mme MENAGE Virginie, M. VASSEUR Christian, conseillers municipaux.

OBJET : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comité Syndical du 13 février 2020 N° 35 /2020

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération n° 2020/13 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant retrait de la délibération n° 2019/151 et transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BERTRY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/14 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/15 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/16 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 176/25 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : BERTRY, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/84 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/85 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Eau" pour le territoire de la commune de MAUROIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 177/26 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par la laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Eau Potable" C1.1 ("Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et C1.2 ("Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) pour les communes membres suivantes : HONNECHY et MAUROIS,

Vu la délibération n° 2020/17 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/18 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/19 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/20 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Assainissement" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/21 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/22 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de BUSIGNY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/23 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de CLARY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/26 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de SAINT-BENIN (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 178/27 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert des compétences "Assainissement Collectif", "Assainissement Non Collectif" et "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : BOUSSIERES-EN-CAMBRESIS, BUSIGNY, CLARY et SAINT-BENIN,

Vu la délibération n° 2020/24 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de DEHERIES (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 2020/25 en date du 12 février 2020 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis portant transfert de la compétence obligatoire "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour le territoire de la commune de HONNECHY (Nord) au SIDEN-SIAN,

Vu la délibération n° 179/28 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa séance du 13 février 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et le transfert de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" pour les communes membres suivantes : DEHERIES et HONNECHY,

APRES EN AVOIR DELIBERE A l'unanimité, valide l'adhésion des nouvelles communes

OBJET : Désignation du représentant à la CLECT

N° 36 /2020

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la délibération en date du 12 octobre 2020 de la CAC concernant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT), le conseil Municipal doit désigner un représentant de la commune afin de représenter celle-ci au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, délibère et désigne à l'unanimité, M. Le Maire, DELSAUX Olivier.

OBJET : CONVENTION D ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL

N° 37 /2020

Monsieur le Maire EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération N° 37-2020 en date du 06 novembre 2020 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésions successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

OBJET : PROMOCIL Allongement de la dette

N° 38/2020

SOCIETE D'HLM PROMOCIL, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de RAMILLIES, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du prêt réaménagée

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par monsieur Le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE à l'unanimité,

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l' article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le Taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/09/2020 est de 0.50%

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

OBJET : Noel des écoliers

N°39/2020

Le Conseil Municipal,

Considérant la prochaine fête de Noël,
DECIDE d'offrir aux enfants scolarisés à l'école publique de la Commune.

- une brioche, une orange et un personnage en chocolat,
- un jouet ou une carte cadeau « hors alimentation » d'une valeur moyenne de 15 €.

Les dépenses seront imputées à l'article 6232 du BP 2019.

OBJET : Noel des Agents

N°40/2020

Afin de remercier et d'encourager les agents communaux: titulaires, non titulaires, contractuels travaillant toute l'année pour servir notre Commune,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'offrir une carte cadeau au personnel communal :

- soit pour cette année, une carte cadeau d'une valeur de 50 € pour chacun ainsi qu'un colis comprenant 1 boîte de chocolat et 1 bouteille de champagne.

Dépenses afférentes à imputer au BP 2020 à l'article 6232.

OBJET : Décision budgétaire modificative

N°41/2020

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée des ajustements budgétaires.

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de valider la DBM comme suit :

COMPTES	PREVU BP 2020	DBM N°1	NOUVEAU SOLDE
Dépenses imprévues Chapitre 020 –	23 904.03 €	- 23 000 €	904.03 €
Dépenses d'investissement Chapitre 23 – Immobilisation en cours Article 2315 installation matériel et outillages techniques.	20 000 €	+ 23 000 €	43 300 €
	43 904.03 €	0	43 904.03 €

COMPTES	PREVU BP 2020	DBM N°1	NOUVEAU SOLDE
Dépenses de fonctionnement Chapitre 11 – Autres charges de gestion courante Article 6042 - Achat de prestation de service	14 000 €	- 700 €	13 300 €
Dépenses de fonctionnement Chapitre 014 – Charges exceptionnelles - Article 7391172	0 €	+ 700 €	700 €
	14 000 €	0	14 000 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

APRES AVOIR DELIBERE , Décide de procéder aux modifications budgétaires décrites dans le tableau ci-dessus

Point travaux :

- **Rue des Fusillés : Marquage au sol et signalisation semaine 47 - Pose de la clôture semaine 48 – du portail semaine 51**
- **Rue d'Erre/ Pont d'Erre : Bordurage, fil d'eau, grattage semaine 47 puis enrobages sur trottoirs et chaussée**
- **Présentation du nouveau sens de circulation de la Rue d'Erre : plusieurs solutions sont évoquées Sens Unique puis double sens, Interdiction PL + 10 tonnes sauf riverains, Coussins berlinois. La solution retenue est le coussin berlinois**

Questions Diverses :

- **PLUi : Le Conseil demande plus d'explications concernant le PLUi (Droit de regard, Coût pris en charge par la CAC) – Question à reprendre au prochain Conseil – avant le 30 décembre.**
- **Auchan : Donne des 200 pomponettes invendues à la commune – Bernard, Eric, Lionel , Françoise et Isabelle iront les chercher ce samedi matin**

Séance levée à 20h45